

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du vingt-cinq novembre s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : John BILLARD, Jean-Michel MOLLOT, Patricia ALAIZEAU, Philippe CARCEL, Marc BOUCEY, Sylvie NAUD, Christian BRIGAND, Marinette PELLERAY.

Conseiller absent excusé : Jean-François BLONDEL

Conseillers en exercice : 09 **Conseillers présents** : 08

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2019 ;
- 1. Décision modificative au budget principal relative à une augmentation de crédit au chapitre 12 ;
- 2. Décision modificative au budget principal relative aux travaux réalisés en régie (construction d'un abri pour le véhicule communal) à intégrer en dépenses d'investissement au chapitre 21;
- 3. Délibération relative à l'adoption du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable;
- 4. Délibération relative à l'indemnité de conseil 2019 de Mme Bourbao, comptable au Trésor Public ;
- 5. Informations diverses :
 - 1^{er} bilan sur l'expérimentation de téléconsultation ;
 - Proposition d'arrivée au Favril de la course cycliste Entre Beauce et Perche le 14/03/2020 ;
 - Point sur l'organisation du goûter de Noël ;
- 6. Questions diverses.

19H30 : Présentation du dispositif « voisins Vigilants » par la Gendarmerie Nationale

Le Capitaine DANIS de la compagnie de Nogent-le-Rotrou et le Gendarme LEFEVRE de la brigade de La Loupe ont présenté aux membres du conseil municipal et au public présent le dispositif "Voisins Vigilants". Le principe est basé sur le volontariat des citoyens à faire acte de vigilance afin d'alerter la Gendarmerie (et le Maire) en cas de danger (comportement suspect, cambriolage...) sur la commune.

Une réunion publique est programmée le vendredi 13 décembre 2019 à 19h00 à la Mairie du Favril. La Gendarmerie interviendra à nouveau afin de présenter à l'ensemble de la population ce dispositif collaboratif.

Désignation du secrétaire de Séance : Marc BOUCEY

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2019.

Introduction :

- Point sur l'expérimentation de téléconsultation : l'ouverture officielle a eu lieu le 07 octobre 2019 avec l'accompagnement de l'équipe H4D. Au cours de la soirée porte ouverte, plus de 80 personnes sont venues découvrir et tester ce nouveau service de télé-médecine. A ce jour, une dizaine de rendez-vous ont été réalisés. Le bouche à oreille va se faire petit à petit. Le taux de satisfaction des patients est de 100% : prise de rendez-vous rapide, simple, et consultation sérieuse. Une fois sur deux un déplacement aux Urgences a pu être évité.

L'expérimentation suscite de nombreuses visites de professionnels de santé, de la presse nationale, et de nombreux appels d'élus pour partager cette expérience. De même que des échanges sont en cours (Ministères, CPAM, ARS, ...) sur la question des médecins locaux consultants et les modalités de remboursement maladie dans le cadre de l'Avenant 6 de la loi santé. A ce jour, c'est la Société H4D qui règle les consultations des médecins téléconsultants.

M le Maire tient à remercier l'ensemble du conseil municipal pour son soutien tout au long de la mise en place de ce projet.

- Les travaux concernant l'éclairage public (remplacement des lanternes) sont en cours et devraient se terminer avant la fin décembre.
- Les travaux de rénovation du caquetoire de l'église sont terminés.

DÉLIBÉRATION N° 1911-01

**DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNAL
AUGMENTATION DES CREDITS AU CHAPITRE 12**

M le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 12 (section de fonctionnement) concernant les frais de personnel qui ont été sous évalués lors de l'élaboration du budget primitif 2019. La décision modificative suivante est proposée :

| <u>FONCTIONNEMENT :</u> | <u>Avant</u> | <u>Décision Modificative</u> | <u>Après</u> |
|----------------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| Dépenses au chapitre 011: | | | |
| au 60621 | 5 000,00 € | - 5 000,00 € | 0 € |
| au 60633 | 3 085,00 € | - 3 000,00 € | 85,00 € |
| au 615231 | 1 000,00 € | - 500,00 € | 500,00 € |
| au 6225 | 600,00 € | - 352,00 € | 248,00 € |
| au 6262 | 1 711,86 € | - 1 400,00 € | 311,86 € |
| au 022 | 2 402,10 € | - 1 237,00 € | 1 165,10 € |

| <u>FONCTIONNEMENT :</u> | <u>Avant</u> | <u>Décision Modificative</u> | <u>Après</u> |
|-----------------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| Dépenses au chapitre 012 : | | | |
| au 6332 | - 0,28 € | + 1,00 € | 0,72 € |
| au 6336 | - 170,90 € | + 171,00 € | 0,10 € |

| | | | |
|---------|--------------|--------------|--------|
| au 6411 | - 2 097,98 € | + 2 098,00 € | 0,02 € |
| au 6413 | - 4 437,08 € | + 4 438,00 € | 0,92 € |
| au 6451 | - 2 239,56 € | + 2 240,00 € | 0,44 € |
| au 6478 | - 5,40 € | + 6,00 € | 0,60 € |
| au 6488 | - 2 534,40 € | + 2 535,00 € | 0,60 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 1911-02
DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET COMMUNAL
INTEGRATION DE TRAVAUX EN REGIE AU CHAPITRE 21

M le Maire explique que les travaux concernant la construction d'un abri pour le véhicule communal, ont été réalisés par l'agent technique et qu'il convient d'intégrer ces travaux en régie, afin de les inscrire en section d'investissement au chapitre 21. La décision modificative suivante est proposée :

| <u>INVESTISSEMENT :</u> | <u>Avant</u> | <u>Décision Modificative</u> | <u>Après</u> |
|--------------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| Dépenses (chapitre 040) | | | |
| : au 2138 | 0 € | + 896,00 € | 896,00 € |
| Recettes : au 021 | 60 036,00 € | + 896,00 € | 60 932,00 € |
| <u>FONCTIONNEMENT :</u> | <u>Avant</u> | <u>Décision Modificative</u> | <u>Après</u> |
| Dépenses: au 023 | 60 036,00 € | + 896,00 € | 60 932,00 € |
| Recettes (chapitre 042) | | | |
| : au 772 | 0 € | + 896,00 € | 896,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 1911-03
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2018 (RPQS)

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et permet aux usagers du service, de s'informer en se connectant au site (www.services.eaufrance.fr) prévu à cet effet.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

M le Maire présente les points importants du rapport annuel 2018. Le nombre d'abonnés est de 213, le nombre de volumes mis en distribution est de 24 630 m³ pour 19 990m³ facturés, les interventions sur le réseau de distribution (4 réparations de fuites sur canalisations, 1 renouvellement et 1 création de branchement ainsi qu'1 compteur remplacé).

Il indique que le rendement reste bon, 83,3%, même s'il est en baisse par rapport à 2017.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site précité ci-dessus
- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DÉLIBÉRATION N° 1911-04

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant les services de Mme Christine BOURBAO, en sa qualité de conseiller financier de la commune du Favril pour l'année 2019, une indemnité au taux de 100% correspondant à un montant de 247,91 € net est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ci-dessus.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accorder à Mme BOURBAO, receveur municipal, une indemnité de conseil au taux de **100% soit 247,91 €** pour prestation d'assistance et de conseil des services de la commune du Favril.

Informations Diverses :

- Après le désistement de la commune de Saint Germain le Gaillard, il est proposé que l'arrivée de la traditionnelle course Cycliste Entre Beauce et Perche se face au Favril le samedi 14 mars 2020. M le Maire demande l'avis au conseil municipal sachant que la date prévue est la veille du premier tour des élections municipales. Après débat, l'ensemble du conseil municipal se dit favorable à accueillir l'arrivée de cette course.
- Point sur l'organisation du goûter de Noël : 50 personnes et 12 enfants sont inscrits au goûter de Noël. Comme tous les ans l'ensemble du conseil municipal se chargera de faire des gâteaux. M le Maire informe que cette année, les colis des Noël destinés aux anciens seront composé de produits d'Eure-et-Loir dit de « circuit court » par l'intermédiaire de la microbrasserie de Chandres (Brasserie l'Eurélienne) de Sours qui distribue des produits d'agriculteurs locaux.

Question diverses :

Affaires sociales de la commune: Mme Alaizeau expose la situation d'un habitant qui depuis plusieurs mois à besoin d'une aide extérieure du fait de son âge, de son état de santé et de son isolement. Son dossier est confié aux services sociaux du département dans l'attente de la mise en place de services adaptés.

Afin de palier à cette période d'attente, Mme Alaizeau et M Mollot, ont pris en charge cette personne (courses, intervention d'une entreprise pour changer du matériel défectueux, aide médicale et mise en place du portage des repas à domicile par l'ADMR). Un service à la personne interviendra dans un premier temps, une fois par semaine

auprès de cet habitant afin de gérer son quotidien.

M le Maire remercie et félicite Mme Alaizeau et M Mollot pour leur implication et la mise en place de ces dispositifs.

M le Maire indique qu'un projet est en cours au Conseil Départemental (Agence des Solidarités) visant à regrouper tous les services d'aides sociales via une plateforme guichet unique pour faciliter l'accès et les aides sociales parfois très complexe pour les concitoyens et les élus.

Aucune question diverse, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire de séance
Marc BOUCEY